

ASSEMBLÉE NATIONALE11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 43

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 105,6 »

le montant :

« 107,8 ».

II. – En conséquence, à la quatrième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 16,3 »

le montant :

« 17 ».

III. – En conséquence, à la cinquième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 15,2 »

le montant :

« 15,3 ».

IV. – En conséquence, à la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 108,4»

le montant :

« 105,4».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à augmenter l'ONDAM 2024 de 3 milliards d'euros pour assurer la soutenabilité budgétaire des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

S'agissant des hôpitaux publics

En premier lieu, la FHF a retenu une hypothèse de taux d'évolution de base, hors mesures nouvelles exceptionnelles, de l'ONDAM Etablissements de santé de 2,6%, taux annoncé par l'ancien Ministre de la Santé et de la Prévention lors d'une audition au Sénat cet été, sans considération de mesures nouvelles.

En second lieu, au titre des mesures nouvelles exceptionnelles, dont l'impact est trop important pour être absorbées dans le taux d'évolution de base, la FHF estime l'impact de l'effet année pleine des mesures de soutien au pouvoir d'achat de la fonction publique à 800 M€.

En troisième lieu, à ce montant, il convient d'ajouter le financement des mesures de revalorisation pérennes des sujétions (travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, gardes et astreintes) annoncées par la Première Ministre et chiffrées à 1,6md€ par la FHF pour le seul hôpital public dans l'attente de précision sur la nature des revalorisations des astreintes. Ces mesures de revalorisation, portées par la FHF depuis plusieurs années, étaient très attendues par les équipes hospitalières publiques et soutiendront fortement l'attractivité des métiers et la fidélisation des professionnels à l'hôpital public. Elles doivent toutefois être financées afin de ne pas dégrader encore plus la situation des établissements publics de santé.

La FHF considère donc que le taux d'évolution de l'ONDAM hospitalier 2024, présenté à 3,2%, ne répond pas aux besoins attestés.

S'agissant de la branche autonomie

Afin de retenir des perspectives réalistes d'évolution des prix, mais aussi pour assurer aux ESMS une compensation intégrale des effets des revalorisations salariales annoncées par le gouvernement et engager de manière décisive les plans de recrutement en EHPAD, les niveaux de dépenses prévisionnelles pour les OGD de la branche autonomie sont de : 17 Mds€ pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et 15,3 Mds€ pour les ESMS pour personnes handicapées.

Cette augmentation tient compte du réajustement nécessaire demandé de l'ONDAM 2023 et représente une évolution de 5,94 % hors investissement avec une évolution de 3,58 % pour la sous-enveloppe PH et de 8,17 % pour la sous-enveloppe PA.

Cet amendement a été travaillé avec la FHF.